

Arrêté N° 2024_02096_VDM

SDI 21/0365 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021_02173_VDM - 15 RUE DE LA JOLIETTE - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_00725_VDM, signé en date du 11 mars 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 15 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02173_VDM, signé en date du 17 juillet 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 15 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME,

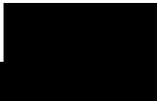
Vu l'arrêté n° 2022_02190_VDM, signé en date du 24 juin 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02173_VDM, accordant un délai supplémentaire à la copropriété,

Vu l'arrêté n° 2023_00637_VDM, signé en date du 6 mars 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02173_VDM, accordant un délai supplémentaire à la copropriété,

Vu l'attestation établie le 31 mai 2023 par Monsieur Michel LEONETTI du bureau d'études E.I.C (Expertise Ingénierie Conseils), domicilié 216 boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 6 juin 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 15 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0143, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est 

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Michel LEONETTI du bureau d'études E.I.C (Expertise Ingénierie Conseils) que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 15 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 6 juin 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 31 mai 2023 par Monsieur Michel LEONETTI du bureau d'études E.I.C, domicilié 216 boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE dans l'immeuble sis 15 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0143, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02173_VDM signé en date du 17 juillet 2021 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 15 rue de la Joliette - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

L'accès au trottoir et au stationnement le long de la façade sur une largeur de 2 mètres est de nouveau autorisé.

Article 4

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. **Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuel ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 17/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

